



Communiqué de presse n° 01-2012 du 25 JANVIER 2012 12h00

Réaction de la CFDT cheminots aux projets d'amendements de la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs.

La CFDT cheminots retient tout particulièrement la tentative d'instaurer de nouvelles contraintes aux salariés soumis à déclaration préalable d'intention de faire grève. Cet amendement, vise à encadrer encore plus sévèrement l'exercice du droit de grève.

Informé l'employeur, de son intention de ne pas participer à la grève, et cela au plus tard 24h avant sa prise de service deviendrait, ainsi une obligation légale, sous peine de sanction.

De même, la proposition de mettre en œuvre un service minimum pour le transport ferroviaire de marchandises, qui ne relève pas du service public, dans le cadre des dispositions de la loi du 21 août 2007, démontre une réelle volonté de casser toute velléité d'exercice du droit constitutionnel de grève des salariés du secteur.

La CFDT dénonce une nouvelle attaque intolérable du droit de grève dans les transports.

La CFDT réagira vivement à toute volonté de légiférer visant à restreindre encore plus l'exercice du droit de grève et à toute tentative de généraliser ces mesures à l'ensemble des salariés du secteur ferroviaire de transport de marchandises.

**Union Fédérale CFDT des
Cheminots et Activités
Complémentaires**

Fédération Générale
des Transports et de
l'Équipement

47-49 Avenue Simon Bolivar
75019 PARIS
Tél : 01 56 41 56 70
Fax : 01 56 41 56 71

Mél
cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr

Contact :
Dominique AUBRY
06.23.66.54.64